

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE PRIVATISATION DE PARC SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

N°2025-155

« INAUGURATION PARC CHARLES DE GAULLE »

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Inauguration du « Parc Charles de Gaulle » par la Mairie le **Samedi 30 Août 2025** Quai Général de Gaulle ;

Considérant que, pour l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de prendre les mesures afin de privatiser le Parc Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation et l'organisation de la manifestation, le Parc Charles De Gaulle sera privatisé et les accès seront fermés au grand public :

Du Vendredi 29 Août 2025 à 18h00

Au Samedi 30 Août 2025 à 16h00

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 11 Août 2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 13/08/2025




